UNISDA – AFIDEO – ANPEDA – BUCODES – FNSF – MDSF

Monsieur Dominique BAUDIS
Président du CSA
39-43, quai André Citroën
75739 Paris cedex 15

Paris, le 7 avril 2005

Monsieur le Président,

Vous organisez une rencontre ce jeudi 7 avril 2005 avec les associations représentatives de personnes sourdes ou malentendantes, nous vous en remercions.

Depuis la promulgation, le 11 février 2005, de la loi pour « l'égalité des droits et des chances, la citoyenneté et la participation des personnes handicapées », le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel se voit attribuer de nouvelles compétences en matière d'accessibilité des programmes de télévisions aux personnes sourdes ou malentendantes.

L'article 74 de cette loi indique que les chaînes privées hertziennes devront prévoir des proportions substantielles, en particulier aux heures de grande écoute, de programmes accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes. Lorsque l'audience moyenne annuelle de ces services dépasse 2,5% de l'audience totale des services de télévision, cette obligation s'applique dans un délai maximum de cinq ans, à partir du 11 février dernier, à la totalité des programmes (à l'exception des messages publicitaires). Le CSA devra donc modifier l'ensemble des conventions le liant à ces chaînes.

Ce même article prévoit l'obligation pour les chaînes privées non hertziennes de diffuser des proportions de programmes accessibles, en particulier aux heures de grande écoute. Là aussi, lorsque l'audience moyenne annuelle de ces services dépasse 2,5% de l'audience totale des services de télévision, cette obligation s'applique dans un délai maximum de cinq ans, à partir du 11 février dernier, à la totalité des programmes (à l'exception des messages publicitaires). Le CSA devra donc également modifier l'ensemble des conventions le liant à ces chaînes.

Quant aux chaînes du service public, la loi prévoit que l'obligation d'accessibilité porte sur la totalité de leurs programmes (à l'exception des messages publicitaires) dans un délai de cinq ans, à partir du 11 février dernier. Le Gouvernement devra modifier les contrats d'objectifs et de moyens le liant à ces chaînes.

Enfin, la nouvelle loi prévoit que le CSA et le Gouvernement consulteront chaque année, chacun pour ce qui le concerne, le Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH), sur le contenu des obligations de sous-titrage et de recours à la Langue des Signes Française, ainsi que sur la nature et la portée des éventuelles dérogations. L'UNISDA siège à la commission permanente du CNCPH, et ce Conseil vient de mettre officiellement en place, lors de sa séance plénière du 5 avril 2005, une commission spécifique sur ce sujet.

Cette évolution législative répond à une attente très forte des personnes sourdes ou malentendantes et de leurs associations représentatives qui se mobilisaient depuis de longues années pour que l'accessibilité des programmes télévisés soit prévue. En effet, la télévision d'aujourd'hui écarte encore les publics sourds ou malentendants de l'accès à l'information, à

la culture, au savoir, au divertissement et donc à la citoyenneté. Avec ce nouvel arsenal législatif, le plus ambitieux d'Europe, la France devrait rattraper son retard en la matière.

Aussi, plusieurs questions se posent dès à présent afin d'envisager l'application de ces nouvelles dispositions dans de bonnes conditions.
En ce qui concerne la modification des conventions et la détermination des proportions de programmes que les services de télévision devront rendre accessibles, nous souhaiterions connaître la liste des chaînes concernées par l'obligation d'accessibilité totale au regard de la nouvelle loi, ainsi que les critères qui permettront au CSA de fixer les obligations aux autres chaînes. Il nous semble nécessaire que ces critères (qui seront certainement différents en fonction des chaînes, de leur audience, de leur ancienneté, de leur type de programmes) fassent l'objet d'une grille commune à l'ensemble des chaînes. D'ailleurs, le texte de loi indique une première règle commune à toutes les chaînes : l'accessibilité des programmes aux heures de grande écoute.

Aussi, nous demandons au CSA de nous informer de l'échéancier qu'il prévoit pour procéder aux modifications des conventions. Nous souhaitons également connaître les moyens que le CSA entend mettre en œuvre pour assurer le contrôle de l'application des conventions modifiées. En effet, actuellement, le décompte par le CSA du volume de programmes accessibles par chaîne se fait sur la base des déclarations des chaînes.

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur les difficultés rencontrées par de nombreux téléspectateurs sourds ou malentendants pour connaître à l'avance les programmes accessibles. Nous demandons qu'une signalétique soit mise en place et qu'un pictogramme indiquant l'accessibilité du programme figure à l'écran, à l'instar de la signalétique jeunesse en vigueur.

Les chaînes pourront craindre de rencontrer des difficultés techniques pour réaliser le sous-titrage de certaines émissions, les débats en direct avec plusieurs participants par exemple. Il est possible de sous-titrer tous les types d'émissions. Bien entendu, l'exigence du public sourd et malentendant ne peut pas être la même quant à la qualité du sous-titrage d'un débat en direct ou d'un film programmé plusieurs semaines à l'avance.

C'est pourquoi il convient d'envisager l'élaboration d'un cahier des charges sur la qualité du sous-titrage par type de programme avec un référentiel de normes qui serait commun à l'ensemble des chaînes. Ce référentiel pourra faire l'objet d'une recommandation du CSA.

L'association étroite à l'élaboration de ces normes des associations que nous regroupons, ainsi que d'un panel représentatif d'usagers sourds ou malentendants, nous paraît constituer la meilleure garantie de cette qualité. Celle-ci concerne le fond mais aussi la forme : les sous-titres doivent rendre compte aussi fidèlement que possible des messages oraux et des indications sonores, mais également être lisibles dans les meilleures conditions par tous les publics concernés.

Certaines chaînes rencontreront de réelles contraintes techniques (voire financières) pour réaliser, par exemple, le sous-titrage d'ici cinq ans d'émissions diffusées en langue régionale (dont certaines n'ont pas de support écrit) ou de décrochages locaux diffusés en direct simultanément dans tous les départements.
Si des dérogations exceptionnelles à l'obligation de sous-titrage doivent être accordées, elles devront l'être au regard de la réponse de la chaîne pour les compenser. Ces éventuelles dérogations feront, comme le prévoit la loi, l'objet de la consultation annuelle du CNCPH.

UNISDA – AFIDEO – ANPEDA – BUCODES – FNSF – MDSF

Nous rappelons que la grande majorité des personnes sourdes ou malentendantes attend en priorité un sous-titrage de qualité le plus fidèle possible aux messages oraux. Si l'idée de sous-titrage simplifié peut être évoquée dans le but de répondre aux difficultés de lecture de certaines personnes sourdes, il ne s'agit en aucun cas d'une demande généralisée.

Nous rappelons également la nécessité d'engager une réflexion sur le recours à la Langue des Signes Française pour celles des personnes sourdes pour lesquelles il s'agit du principal mode de communication et pour qui l'accès à l'information doit également être assuré. Ce mode d'accessibilité est d'ailleurs mentionné dans la nouvelle loi.
Aujourd'hui, les chaînes publiques assurent déjà quelques émissions avec ce support : les séances de questions au gouvernement retransmises sur France 3, l'émission « l'œil et la main » sur France 5 et le « flash info » du matin sur France 2. Pour que cet accès à l'information soit plus large, il conviendrait donc d'envisager de recourir davantage à la Langue des Signes Française, soit pour traduire des programmes soit pour les présenter directement dans cette langue.
Il s'agit, en particulier, d'encourager la diffusion de journaux télévisés quotidiens du soir traduits en LSF que nous appelons de tous nos vœux pour justement permettre aux plusieurs dizaines de milliers de personnes sourdes, qui ont des difficultés avec l'écrit, de sortir de situations d'exclusion dramatiques face à l'information.

Nous profitons de ce courrier pour attirer votre attention sur l'urgence de veiller à ce que les chaînes de la nouvelle Télévision Numérique Terrestre puissent diffuser un sous-titrage accessible à tous.

Enfin, nous profitons de l'actuelle campagne autour du référendum pour le traité constitutionnel européen pour vous rappeler les difficultés des électeurs sourds ou malentendants à accéder à l'information civique et politique dont ils ont besoin pour faire leur choix et participer à la consultation. Votre Conseil a su adopter une recommandation en 2004 en vue de l'accessibilité des informations relatives aux élections régionales et européennes. Aussi, nous vous saurions gré d'en adopter une équivalente pour compléter la recommandation du 22 mars 2005 à l'ensemble des services de télévision et de radio en vue du référendum du 29 mai 2005.

En vous remerciant pour l'engagement du CSA pour l'accès des personnes sourdes ou malentendantes à l'information et à la citoyenneté, nous vous prions, Monsieur le Président, de croire en l'expression de nos sentiments respectueux.

AFIDEO – Association française pour la défense et l'information des sourds s'exprimant oralement
Fédération ANPEDA – Fédération des associations de parents d'enfants déficients auditifs
BUCODES – Bureau de coordination des associations de devenus sourds
FNSF – Fédération nationale des Sourds de France
MDSF – Mouvement des Sourds de France
UNISDA – Union nationale pour l'insertion sociale des déficients auditifs